



LA ROUTE DES LÉGENDES- 26-27-28 SEPTEMBRE 2024 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL -

Edition du 28 déc.2024 -

RALLYE TOURISTIQUE AUTO -MOTO -CAMIONS, HISTORIQUE : reprenant le parcours des 1ers Rallyes Paris -Dakar.

Sans aucune notion de vitesse et de temps imparti , en respect de la réglementation Française et du code de la route en vigueur à la date de l'évènement .

ORGANISATEUR : LA ROUTE DES LÉGENDES

Association Everest Coaching

M.M. Philippe VASSARD & Thierry ROGER

14 Route Touristique -50110 Bretteville- France

Contacts : tel. 0607153110- 0608536463- contact@laroutedeslegendes.com - everest.coaching50@gmail.com

ARTICLE 1 :

Ce rallye touristique sera réalisé conformément :

- au présent règlement et à ses additifs éventuels,
- au code de la route français, à la réglementation en cours des véhicules terrestres à moteur .

-ARTICLE 1.1

Officiels de l'épreuve

M . Philippe Vassard 0033- 06 07 15 31 10 phvassard@hotmail.fr

M. Thierry Roger 0033- 06 08 53 64 63 thierryroger2@gmail.com

-ARTICLE 1.2 :

Vérifications administratives :

- Les vérifications administratives se dérouleront le vendredi 26 septembre à partir de 9h jusqu'à 12H30 à l'angle de l'Avenue de Paris et de l'Avenue Rockefeller (juste en face du Château de Versailles, cours d'honneur).

- Une pièce d'identité , un permis de conduire , le certificat d'immatriculation du véhicule et son assurance associée , en cours de validité , vous seront demandés pour valider votre participation à LA ROUTE DES LÉGENDES.

- Une autorisation du propriétaire du véhicule engagé sur LA ROUTE DES LÉGENDES , si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.

-ARTICLE 1.3 :

Vérifications techniques :

- La responsabilité de l'organisation ne portera que sur les seuls points repris ci-dessous :

-Etat général du véhicule , conformité , état des pneumatiques , bruit (sans sonomètre) et , les points sécuritaires importants (ceintures de sécurité, kit de sécurité...)

- Le départ pourra être refusé à toute voiture ou moto ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité – conformité et, dont l'équipage du véhicule devra ou aurait dû en être conscient . Dans ce cas l'engagement restera acquis à l'organisation.

IMPORTANT : Pour les Motos : notre partenaire Liberty Rider proposera le téléchargement sur Smartphone de son application (selon son assurance personnelle), permettant d'apporter assistance en cas de panne , accident , chute plus ou moins grave .Dans ce dernier cas , un véhicule de secours (Pompiers - SAMU ...) vient vous prendre en charge , sans nécessité d'appel téléphonique , via l'application .Nous vous encourageons , à la télécharger sur votre Téléphone , même si vous devez rouler au Roadbook officiel.

A NOTER : La pose des stickers de LA ROUTE DES LÉGENDES est obligatoire se fera par vos soins lors des vérifications techniques . Le rallye historique étant sur route ouverte , ces identifications, nous permettent de vous identifier et éviter les véhicules intrus .

ARTICLE 2.

Assurances

Les organisateurs ont contacté une police d'assurance garantissant la Responsabilité Civiles de l'Organisation

Auprès de la Compagnie **MAIF, CONTRAT N° 47 10534P** -Assurance multirisques Raqvam pour Association

Le participant reste seul responsable des dégâts physiques pouvant arriver à lui-même, à ses passagers ainsi qu' à des tiers. Ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il appartient donc aux participants de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que leurs contrats couvrent l'utilisation de leurs véhicules dans le cadre de la promenade touristique. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour se couvrir contre les risque inhérents, et de prendre toutes dispositions pour couvrir le conducteur, les éventuels passagers et les tiers en cas d'accidents ou d'incidents.

C'EST L'ASSURANCE PERSONNELLE DU PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE ENGAGÉ QUI COUVRIRA LES FRAIS LE CAS ÉCHÉANT.

ARTICLE 3 :

Participants : **les inscriptions se font sur invitation et sélection faite par le comité d'organisation .**

Celui-ci se réserve le droit de refuser une inscription : soit pour le véhicule ne correspondant pas à l'éthique de l'évènement soit pour le ou les conducteurs ou copilotes sans justifier ces choix . Aucune réclamation ne sera recevable sur ces sujets .

N.B . : Attention !! : un maximum de 100 véhicules (60 motos et 40 autos hors assistance , presse, organisation) sera autorisé sur l'édition 2025, pour garder un esprit intimiste et gérable par l'organisation .

Les droits d'engagements comprennent :

- Un pack 'bienvenue ' offert par nos partenaires
- 1 Bracelet pour chaque participant ou assistant inscrit
- Roadbook papier auto ou moto (et véhicules d'assistance inscrits sur demande)
- Objet commémoratif de LA ROUTE DES LÉGENDES 2025.
- Restauration vendredi soir , samedi et dimanche midi et soir. (soit 5 repas , hors boissons) .Un café-brunch léger sera servi avant le départ de Versailles le vendredi entre 12 h et 13h .
- T-shirt officiel de LA ROUTE DES LÉGENDES.

-ARTICLES 3.1 :

Tout équipage participant à LA ROUTE DES LÉGENDES devra être composé d'un(e) pilote et d'un(e) copilote (non obligatoire pour les catégories motos) .

Les équipages sont fixes et ne peuvent être modifiés en cours de journée. Il est interdit de faire monter à bord de votre véhicule ou de faire participer toute personne non déclarée aux organisateurs.

-ARTICLE 3.2 :

Convocation

Chaque participant inscrit recevra par email son numéro de participation ainsi que les instructions quelques jours avant le 20 septembre 2025.

ARTICLE 4 : Voitures ,motos, camions autorisés – véhicules d'assistance .

-ARTICLE 4.1 :

Voitures autorisées.

- Historique / Légende, toutes automobiles ayant un historique avec les années Paris-Dakar (répliqua comprise) entre les années 1976 à 1997.

Motos autorisées

- toutes les motos ayant un historique avec les années Paris-Dakar (répliqua comprise) entre 1976 et 1997. Des véhicules plus récents pourront être admis , sur décision seule de l'organisation .

Camions autorisés

-sur sélection uniquement et nombre limité . Historique / Légende, tous camions ayant un historique avec les années Paris-Dakar (réplique comprise) entre les années 1976 à 1997.

-ARTICLE 4.2 : (C.F. Article 3)

Refus d'un véhicule par l'organisation.- L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'engagement si un véhicule ne correspond pas aux critères de sélection, sauf accord de l'organisateur pour un autre modèle pour les autos et même chose pour les motos.

-ARTICLE 4.3 :

Véhicules d'assistance .

Tous les véhicules d'assistance devront être inscrits à la Route des Légendes (comme pour les Rallyes d'époque) . Cela nous permet d'identifier les personnes et véhicules inclus dans l'organisation .

Pour ne pas alourdir les budgets , seuls les repas des assistants seront à régler à l'organisation .Chaque assistant bénéficiera d'un bracelet spécifique pour ses repas et chaque véhicule sera identifié « Assistance Route des Légendes 2025 » .**Attention !! : Ces véhicules pourront stationner le soir dans les parcs fermés , aux villes étapes , si la place est suffisante . Ces véhicules ne pourront pas installer :ni stand de vente ou d'exposition de matériel , ni publicités concurrentes à celles de l'organisation .**

Un liste des partenaires de la Route des Légendes 2025 vous sera envoyée par email , au plus tard début septembre 2025 .

N.B. : Les véhicules d'assistance non-inscrits , ne pourront pas pénétrer dans les parcs d'assistance , ni aux départs -arrivées.

ARTICLE 5 :

Publicités : Les droits d'engagements impliquent le consentement de la pose de stickers sur le véhicule et la publicité de l'organisation. **CECI EST NON NÉGOCIABLE.** Chaque participant peut apposer les publicités correspondantes à l'année de participation au(x) rallye (s) du véhicule engagé . Néanmoins le participant devra respecter la réglementation française en vigueur à la date de l'événement (loi Evin) . Les publicités apposées sur les véhicules ou les participants devront veiller à ne pas choquer le public , et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs .

ARTICLE 5.1

Pose de stickers sur le véhicule :

-L'organisation contrôlera la pose des stickers à l'effigie de LA ROUTE DES LÉGENDES ou figurera le numéro du concurrent et les visuels relatifs aux partenaires principaux de l'évènement.

- Chaque concurrent doit prévoir 1 emplacement :

pour les autos et camions : 1 sticker 30x30 de chaque côté des portières

2 stickers à l'avant et l'arrière du véhicules

pour les motos : 1 sticker 25x14 de chaque côté de la moto

1 sticker à l'avant et arrière de la mot

Possibilité pour les équipages d'apposer toute publicité de manière lisible sur le véhicule à conditions :

- Que cette publicité ne soit pas contraire aux disposition légales en vigueur.

- Que cette publicité ne nuise pas à l'organisation.

- Que cette publicité ne dénature pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 5.2 :

Droit à l'image.

Tout participant à LA ROUTE DES LÉGENDES

Autorise l'organisateur , conformément aux dispositions relative au droit de l'image, à fixer, reproduire et communiquer au public , les photographies, enregistrement audios et vidéos, pris de sa personne et / ou de son véhicule et ce, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée intégralement ou par extraits dans le but de promouvoir l'événement ainsi que son organisateur et de conférer à ceux-ci la plus large couverture médiatique.

- S'engage à prémunir l'organisation de toute réclamation de son (ses) partenaire(s) quant à l'utilisation et à la reproduction des marques, marquages, nom, voix, images, histoires et/ou compte-rendu de sa participation à l'événement.
- S'engage à avertir, en temps utile, l'organisateur s'il souhaite réaliser pour son compte personnel des images, photographies de l'événement afin de solliciter son accord.
- toute violation des droits et obligations rappelés ci-dessus pourra faire l'objet de poursuites judiciaires à l'initiation de l'organisateur.

ARTICLE 6 :

-Circulation

Pendant toute la durée de LA ROUTE DES LÉGENDES , les participants devront se conformer strictement au code de la route français ainsi qu'aux obligations légales et autres prescriptions réglementant la circulation en France.

- LA ROUTE DES LÉGENDES se déroule sur routes ouvertes en reprenant au mieux le trajet des pionniers du Rallye Dakar : La RN 20 majoritairement.

Notre parcours :

vendredi 26 septembre :

Départ du Château de Versailles vers le circuit de Sougy (45) , Châteauroux, ville étape .Restauration collective et hôtels aux alentours (à votre charge)

Samedi 27 septembre :

Châteauroux -Toulouse : circuit de Compreignac (87) repas midi Montauban , ville étape avant Toulouse - Repas collectif dans une salle privée et soirée DAKARDANTAN

Dimanche 28 septembre

Départ vers Toulouse , Arrêt à Fenouillet (Rassemblement Auto -Moto) un circuit vers St Felix de Lauragais , puis repas à Pexiora , puis arrêt à Béziers et dernier circuit dans les Garrigues puis arrivée à Sète au théâtre de la Mer .Diner de clôture 2025.

ARTICLE 6.1 :

-Contrôle de Passage :le but des contrôles de passage physique est de vérifier le respect de l'itinéraire.

-Contrôle horaires : Permettent à l'organisateur de vérifier le nombre de participants arrivés , de voir les véhicules manquants pour cause de panne ou d'accident .

ARTICLE 6.2 :

- Parcours TT : Des parcours en Tout terrain , facultatifs et non chronométrés sont mis à disposition des participants , le long du parcours . Rien n'oblige les participants à les parcourir , et s'ils le font , c'est en pleine connaissance de leurs capacités de conduite et de leur véhicules, et à leurs risques et périls . Aucune réclamation ne sera admise en cas de problème , quel qu'il soit sur ces parties TT.

ARTICLE 7 : -Réclamation -Cette manifestation se déroulant sous le signe de la convivialité, sans enjeu réel , sans classement , aucune réclamation ne sera prise en considération. Cependant des suggestions pourront être adressées pour les éventuelles éditions suivantes.

ARTICLE 8 :

-Règles de conduite. **Premier point : en respect de la réglementation Préfectorale , évitez de rouler en groupe de plus de 10 véhicules** .Espacez-vous , par respect des spectateurs qui sont venus pour vous voir. LA ROUTE DES LÉGENDES n'est pas une manifestation sportive et exclut toute idée de vitesse et de compétition.

Les équipages sont tenus de respecter le code de la route français.

Un itinéraire établi, avec un roadbook contribuent au bon déroulement, à l'orientation des participants. Seul le Road Book papier remis aux participants est valable .Dans le respect des 1ers Rallyes Raids , nous restons sur un Road Book papier (Formats : A5 pour les motos -A4 pour les autos)

Les éventuels dangers de la route y sont mentionnés.

L'organisation fournira aux équipages des numéros de téléphones à contacter en cas d'urgence.

ARTICLE 9 :

-Savoir vivre

La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie , les équipages sont tenus de respecter les riverains, les usagers de la route et les autres équipages ainsi que l'environnement. Tout manquement à ces règles sera sévèrement sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de LA ROUTE DES LÉGENDES.

ARTICLES 10 :

-Responsabilité

En aucun cas les organisateurs de LA ROUTE DES LÉGENDES ne pourront être tenus pour responsables d'accidents de la circulation impliquant des véhicules participant à LA ROUTE DES LÉGENDES .

Il en va de même pour les pannes affectant les véhicules ou les contraventions dressées à l'encontre des conducteurs ou propriétaires des véhicules participants à LA ROUTE DES LÉGENDES.

IMPORTANT :

L'équipage qui déciderait d'abandonner en cours devra aussitôt prévenir les organisateurs par téléphone. Par le seul fait de leur ABANDON, les participants dégagent ipso facto la responsabilité de l'ensemble de l'organisation et engagent leur propre responsabilité civile et pénale.

Tout conducteur ou participant en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites, ou dont le comportement va à l'encontre de la manifestation sera immédiatement exclu par l'organisation.

ARTICLE 11 :

Annulation

- A l'initiative de l'organisation

- En cas de force majeure

- A l'initiative du concurrent

- Remboursement à hauteur de 30 % du montant total entre le 1^{er} et 30 août 2025.

- Aucun remboursement après le 1^{er} septembre 2025.

- Toute inscription devra être payée intégralement pour partir sur LA ROUTE DES LEGENDES.

ARTICLE 12 :

Acceptation et modification du présent règlement

- Par l'unique fait de l'engagement, l'ensemble des membres des équipages prenant part à LA ROUTE DES LÉGENDES consentent à respecter sans objection la totalité du présent règlement.

- Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées, si nécessaire par l'organisation .

- Toute modification ou nouvelle disposition sera annoncée par des additifs numérotés et datés, qui feront partie intégrante du présent RÈGLEMENT et dont les concurrents et participants devront accuser réception par émargement au plus tard lors de la journée du 26 septembre 2025.

J'ACCEPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA ROUTE DES LÉGENDES ÉDITION 2025.

NOM

PRÉNOM

DATE

SIGNATURE